

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER,
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DE L'IMMIGRATION

—
*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

—
*Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale*

—
Sous-direction
de la gestion du personnel

—
Bureau du personnel sous-officier
du corps de soutien technique
et administratif
de la gendarmerie nationale

**Arrêté du 22 février 2012 conférant un grade et un emploi de sous-officier commissionné
servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense**

NOR : IOCJ1203950A

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration,
Vu le code de la défense, notamment son article L. 4132-10;
Vu le décret n° 2008-959 du 12 septembre 2008 modifié, relatif aux militaires commissionnés;
Vu l'arrêté du 21 janvier 2011 fixant la liste des emplois d'officiers et de sous-officiers commissionnés recrutés au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense au sein de la gendarmerie nationale,

Arrête:

Article 1^{er}

M. Thierry YAPARA (NIGEND: 243 426) est recruté au grade de maréchal des logis, échelle de solde n° 3, 2^e échelon (indice 303), en qualité de sous-officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense pour occuper un emploi de piroguier au sein du commandement de la gendarmerie de Guyane, pour une durée de cinq ans, à compter du 1^{er} mars 2012.

Article 2

L'intéressé est rattaché au corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 22 février 2012.

Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur des personnels militaires
de la gendarmerie nationale,*
J. DELPONT